

REGLEMENT INTERIEUR DE LA BIBLIOTHEQUE DANY SERRATO UFR4

Article 1 : L'accès au service du prêt à domicile est ouvert aux étudiants de l'UFR 4 sur présentation de leur carte d'étudiant validée en carte d'emprunteur par la bibliothèque après confirmation des adresses demandées (joindre un RIB).

Article 2 : Le prêt est strictement personnel. Tout emprunteur demeure responsable des documents inscrits à son nom jusqu'à leur restitution, attestée par l'enregistrement de la transaction dans le système informatique de la bibliothèque.

Article 3 : En cas de perte, de vol ou de dégradation d'un ouvrage, l'usager est tenu de rembourser le prix public d'achat. Si le document concerné n'est plus disponible dans le commerce sa valeur est fixée au prix public d'achat moyen d'un ouvrage de la même collection d'après la bibliographie commerciale courante.

Article 4 : La durée du prêt des documents de la bibliothèque est fixée comme suit :

- Les étudiants en L et M1 autorisés à 4 documents pour 14 jours. Le prêt peut être immédiatement prolongé pour une durée limitée à 7 jours qu'une seule fois et pour un seul document qui doit être présenté à la banque de prêt à cet effet.
- Les étudiants en M2 autorisés à 6 documents par mois (28 jours)

Article 5 : Sont exclus du prêt, les revues de l'année en cours et de l'année antérieure, les mémoires qui sont consultables sur place.

Article 7 : En cas de retard dans la restitution des documents, l'étudiant se voit interdire d'emprunter pour une durée égale à celle de son retard le plus important. En cas de récidive, il peut être pénalisé pour la durée cumulée de ses différents retards.

Article 8 : L'accès aux ordinateurs est strictement réservé aux étudiants de l'UFR IV et doit être utilisé à des recherches documentaires ainsi qu'aux informations concernant les sites des universités. Tout manquement à ces règles, l'étudiant se verra interdire l'accès définitif aux ordinateurs.

Article 9 : Mettre en veille les téléphones portables et respecter les règles en vigueur.